

CRU BOURGEOIS DU MEDOC CLASSEMENT 2020

Notice d'accompagnement du dossier de candidature

Le dossier de candidature pour le Classement des Crus Bourgeois du Médoc 2020 comprend les documents suivants – certains doivent être complétés et / ou signés, retournés et / ou conservés :

- Dossier de candidature au Classement 2020 des Crus Bourgeois du Médoc (à retourner),
- Pièces obligatoires à joindre au dossier de candidature (à conserver),
- Charte d'utilisation de la mention « Cru Bourgeois » (dernière page à retourner signée),
- Note technique concernant la réglementation des noms de Châteaux (à conserver),
- Note technique concernant la gestion de l'eau et des effluents vitivinicoles (à conserver),
- Déclaration sur l'honneur de l'exploitant du cru candidat au Classement (exemplaire à retourner),
- Déclaration sur l'honneur de l'exploitant du cru candidat au Classement (exemplaire à conserver),
- Table des écarts (à conserver),
- Tableau d'état des stocks global des millésimes 2008 à 2016 (à remplir et à retourner),
- Engagement sur l'honneur (copie de la dernière page du dossier de candidature, à conserver).

Ce dossier de candidature est accompagné des documents suivants :

- Le cahier des charges et son plan de vérification homologués,
- Les adresses pour votre dépôt de dossier de candidature (en fonction de la date du dépôt).

Dans cette notice vous trouverez toutes les informations nécessaires vous permettant de candidater au Classement des Crus Bourgeois du Médoc qui sera publié en 2020.

La présente notice s'articule autour de 4 axes :

1. Informations générales
2. Guide pratique pour remplir le dossier
3. Rappel des pièces obligatoires à joindre à votre dossier de candidature
4. Modalités d'envoi de votre dossier de candidature

1. INFORMATIONS GENERALES

Le Classement des Crus Bourgeois du Médoc s'adresse à tout cru du Médoc habilité à produire dans l'une des 8 A.O.C suivantes : Médoc, Haut-Médoc, Margaux, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe et Saint-Julien.

L'Organisme de Vérification choisi par l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc à l'issue d'un appel d'offres est QB Vérification. Celui-ci est mandaté pour effectuer toutes les vérifications prévues par le Cahier des Charges et détaillées dans le Plan de Vérification.

IMPORTANT : Toute utilisation de la marque QB Vérification et de leur image sur un support de communication quel qu'il soit (plaquette, site internet, ...) doit obligatoirement être validée au préalable par les services de QB Vérification.

a) La candidature au Classement 2020

Chaque exploitant remplit et transmet à l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc un dossier de candidature par cru candidat.

Le dossier de candidature au Classement 2020 doit être transmis à l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc **entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2018**.

Toute modification des informations contenues dans le dossier de candidature intervenant après la notification d'éligibilité devra être immédiatement déclarée à l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc.

b) Règlement des frais de candidature au Classement

Le montant des coûts de candidature au Classement 2020 s'élève à 8000€ HT (soit 9600€ TTC).

Le règlement des coûts de candidature doit être joint à votre dossier de candidature.

Les candidats peuvent régler l'intégralité des coûts de candidature en joignant un chèque d'un montant de 8000€ HT (9600€ TTC).

Les candidats souhaitant échelonner leur règlement des coûts de candidature doivent :

- Pour les candidatures transmises avant le 15 septembre 2018, joindre quatre chèques de 25% du montant total des coûts de candidature soit 2000€ HT (2400€ TTC) chacun. *Les chèques seront encaissés aux 4 échéances suivantes : au dépôt du dossier de candidature, au 20 septembre 2018, au 20 décembre 2018 et au 20 février 2019.*
- Pour les candidatures transmises à partir du 15 septembre 2018 : joindre trois chèques dont un chèque de 50% du montant total des coûts de candidature soit 4000€ HT (4800€ TTC) qui sera encaissé au dépôt du dossier. *Les deux autres chèques devront chacun être de 25% du montant total des coûts de candidature soit 2000€ HT (2400€ TTC) et seront encaissés au 20 décembre 2018 et au 20 février 2019.*

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc.

Le montant des frais de candidature ne sont pas remboursés en cas de non-conformité de candidature, de non éligibilité ou de non classement du cru candidat.

NB : les candidats à une mention complémentaire doivent s'acquitter des frais supplémentaires s'élevant à 4000€ HT (soit 4800€ TTC) pour l'étude de leur dossier spécifique de candidature à une mention complémentaire. Un chèque d'un montant de 4000€ HT (soit 4800€ TTC) doit être joint au dossier spécifique de candidature à une mention complémentaire remis au plus tard le 1^{er} février 2019.

c) Étude des dossiers de candidature au Classement 2020

Vérification par l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc

L'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc vérifie que le dossier transmis par le candidat est complet et qu'aucune pièce à joindre ne manque.

- Si le dossier est complet une attestation d'enregistrement de candidature est transmise au candidat par l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc.
- Si le dossier est incomplet, l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc informe le candidat qui dispose de 10 jours ouvrés pour compléter son dossier.

Tout dossier toujours incomplet après une relance de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc ne permettra pas de candidater au Classement 2020.

Vérification par QB Vérification

L'ensemble des dossiers de candidature au Classement 2020 seront étudiés avant le 1er décembre 2018 par QB Vérification selon le protocole décrit en annexe 1 du plan de vérification. QB Vérification vérifie par tout moyen que le cru candidat respecte bien les conditions d'éligibilité fixées au cahier des charges.

Les vérifications sont effectuées sur les documents transmis par le candidat puis sur site lors d'une visite de l'exploitation.

Dans les 10 jours ouvrés qui suivent la visite, QB Vérification indique au candidat s'il est éligible (le candidat remplit toutes les conditions d'éligibilité) ou non éligible (le candidat ne remplit pas les conditions d'éligibilité).

Le candidat est informé des raisons de sa non éligibilité et peut soit renoncer à sa candidature soit demander une nouvelle vérification de son éligibilité dans les 15 jours ouvrés.

Les conclusions de cette nouvelle vérification seront transmises au candidat sous 10 jours ouvrés après cette nouvelle vérification.

Les candidats non éligibles ne pourront être classés au Classement 2020.

2. GUIDE PRATIQUE POUR REMPLIR VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

a) Page 1 du dossier de candidature

Indiquez le **nom du cru candidat** ainsi que l'AOC correspondante.

b) Page 2 du dossier de candidature

Renseignement sur le cru candidat dont la **date de dépôt de la marque auprès de l'INPI** ainsi que son renouvellement.

Superficie du cru candidat – article 2.1.4.1 ou 2.1.4.2 du cahier des charges

Superficies : le candidat indique la superficie totale de son exploitation et celle du cru candidat.

La superficie du cru candidat indiquée sera l'assiette foncière de référence du cru et devra rester identique pour tous les millésimes classés sauf exceptions définies aux articles 2.1.4.1 ou 2.1.4.2 du cahier des charges.

L'assiette foncière du cru pour le Classement 2020 est définie sur le millésime 2018.

Le candidat doit inscrire les coordonnées de son exploitation, si besoin de son siège social et du lieu de vinification si différents de l'adresse de l'exploitation.

Stockage des bouteilles – article 2.1.6.1 ou 2.1.6.2 du cahier des charges.

Le candidat indique s'il possède une capacité de stockage de plus de 0.5 fois le volume revendiqué sur son exploitation ou s'il a recours à un entrepositaire agréé. Le lieu de stockage des bouteilles est indiqué.

Si les bouteilles de vin du cru candidat sont stockées chez un entrepositaire agréé, le candidat doit joindre la copie du contrat au dossier de candidature.

Dans le cas où le candidat indique ne pas posséder de capacité de stockage de plus de 0.5 fois le volume revendiqué sur son exploitation, la mise sous scellés des échantillons sera effectuée au moment du conditionnement conformément à l'article 4.6.4 du cahier des charges et selon les modalités décrites à l'article 10.1.1 du plan de vérification. *Ces frais seront à la charge du candidat.*

c) Page 3 du dossier de candidature

Le candidat indique son choix définitif du niveau de candidature souhaité pour le Classement 2020, « Cru Bourgeois », « Cru Bourgeois Supérieur », « Cru Bourgeois Exceptionnel ».

Le choix du niveau de candidature est définitif et ne pourra être modifié par la suite.

Les candidats aux niveaux « Cru Bourgeois Supérieur » et « Cru Bourgeois Exceptionnel » devront transmettre un dossier spécifique de candidature à une mention complémentaire à l'Organisme de vérification avant le 1^{er} février 2019.

Il n'existe pas de dossier à remplir ; c'est au candidat de constituer son dossier spécifique en suivant les préconisations indiquées dans le Plan de vérification et le plan décrit en Annexe 3 du plan de vérification.

Les conditions d'accès aux mentions complémentaires sont expliquées au Chapitre 3 du cahier des charges et au point 4. du Plan de vérification.

Les candidats à une mention complémentaire devront obligatoirement soumettre à l'analyse sensorielle 5 millésimes compris entre les millésimes 2008 à 2016 et indiquer le choix des millésimes sur le dossier de candidature au classement 2020.

NB : le stock d'au minimum 200 bouteilles sur les 5 millésimes choisis par le candidat et compris entre les millésimes 2008 à 2016 doit être conservé jusqu'au prélèvement pour l'analyse sensorielle de Classement en 2019.

Le candidat indique sur le dossier les autres crus candidats au Classement des Crus Bourgeois du Médoc présents sur l'exploitation.

Il pourra être demandé aux candidats de fournir des échantillons en vue de la formation des dégustateurs indépendants.

d) Page 4 du dossier de candidature

Le représentant légal du cru candidat signe son engagement à respecter les principes listés en page 4 et l'exactitude des informations fournies dans son dossier de candidature. Et le joint à son dossier de candidature.

Un exemplaire de cet engagement sur l'honneur est joint au dossier de candidature et est à conserver par le candidat.

e) Pièces obligatoires à joindre au dossier de candidature

La liste des pièces obligatoires à joindre au dossier vous permet de cocher les documents fournis au fur et à mesure et vérifier que votre dossier est complet.

La preuve d'un engagement dans une certification environnementale de niveau 2 agréée par le Ministère de l'Agriculture sera à transmettre à QB Vérification avant le 30 juin 2019. La transmission de ce document est obligatoire pour valider la candidature au Classement 2020.

f) Charte d'utilisation de la mention « Cru Bourgeois »

Les candidats doivent prendre connaissance de la Charte d'utilisation de la mention « Cru Bourgeois » et en accepter le contenu.

La Charte d'utilisation est à conserver par le candidat.

La dernière page du document est à compléter, signer et joindre au dossier de candidature.

g) Note techniques de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc et déclaration sur l'honneur de l'exploitant

Les candidats doivent prendre connaissance des documents intitulés « Note technique de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc concernant la réglementation des noms de châteaux et à l'attention des exploitants » et « Note technique de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc concernant la gestion de l'eau et des effluents vitivinicoles à l'attention des exploitants ».

Ces deux notes techniques sont à conserver par le candidat.

Le dossier de candidature comprend deux documents intitulés « déclaration sur l'honneur de l'exploitant du cru candidat au Classement ». Un exemplaire signé est à joindre au dossier de candidature.

Le candidat garanti au travers de ce document se conformer à la réglementation en vigueur explicitée dans les deux notes techniques.

h) Table des écarts

La table des écarts a vocation à compiler les écarts constatés et à y associer une sanction qui sera ainsi appliquée à chaque nouvel écart identique. C'est un document qui évoluera dans le temps tout en gardant son caractère objectif.

Chaque mise à jour de la table des écarts sera portée à la connaissance des crus classés.

i) Tableau d'état des stocks global des millésimes 2008 à 2016

Le tableau d'état des stocks global des millésimes 2008 à 2016 doit obligatoirement être joint au dossier de candidature pour les candidats ayant coché à la page 3 du dossier de candidature :

- « Je possède au minimum 200 bouteilles, équivalent 0.75 litre, sur au moins 5 millésimes [...] »

- « Je ne possède pas 200 bouteilles, équivalent 0.75 litre, sur au moins 5 millésimes [...] »

L'état des stocks global doit être indiqué pour chacun des 9 millésimes de 2008 à 2016.

Les candidats ayant coché la case « je ne possède pas 200 bouteilles, équivalent 0.75 litre, sur au moins 5 millésimes [...] » devront joindre au dossier de candidature les justificatifs de sa déclaration.

Les candidats ayant coché la case « je suis candidat au niveau « Cru Bourgeois » et j'ai figuré au moins cinq (5) fois à la Sélection Officielle » n'ont pas à compléter ni transmettre ce document.

3. RAPPEL DES PIÈCES OBLIGATOIRES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces listées ci-dessous et décrites dans le plan de vérification.

Tout dossier incomplet ne permettra pas de candidater au Classement 2020.

Engagement sur l'honneur signé de se conformer à la réglementation en vigueur dont notamment les dispositions régissant la qualité et l'étiquetage des vins ainsi que les conditions d'utilisation du terme Château ou des termes réglementairement assimilés ainsi que les dispositions légales et réglementaires relatives au traitement des effluents vinicoles par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et plus généralement la loi sur l'eau et les milieux aquatiques – engagements vierges à signer fournis dans le dossier de candidature.

Charte d'utilisation de la mention « Cru Bourgeois » – fournie dans le dossier de candidature et à signer.

Copie du certificat d'enregistrement à l'INPI de la marque objet de la demande et copie de son renouvellement.

Extrait du cadastre au format 1/2500 (www.cadastre.gouv.fr) indiquant distinctement les parcelles de l'exploitation et les parcelles destinées à l'élaboration du cru.

Copie du CVI de l'exploitation et le cas échéant copie des Conventions de Mise à Disposition.

Extrait du cadastre au format 1/2500 (www.cadastre.gouv.fr) indiquant distinctement la destination des bâtiments rattachés à l'exploitation selon les critères suivants : vinification / stockage des vins en vrac / stockage des vins conditionnés / espace destiné à l'accueil du public et à la dégustation.

Une ou des photos au format JPG (support numérique) des bâtiments principaux et des abords.

Un plan des installations destinées au stockage des vins en vrac indiquant la nature, la situation, l'identité et le volume nominal des contenants disponibles à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments d'exploitation.

Un plan des installations destinées au stockage des vins conditionnés complété du nombre de bouteilles pouvant y être entreposées.

Un justificatif de sa situation de sous entrepositaire ainsi qu'une autorisation d'accès et d'identification et de prélèvement par l'Organisme de Vérification dans le cas où l'exploitant a recours à un entrepositaire agréé.

Au moins une photographie (format JPG) des installations destinées à la réception et à la dégustation.

Un état global des stocks des millésimes 2008 à 2016 (bouteilles et vrac, en précisant la contenance) – voir tableau joint.

Dans le cas où le candidat déclare ne pas posséder au moins 200 bouteilles sur 5 millésimes compris entre 2008 et 2016, justificatifs de cette déclaration.

Règlement des frais de candidature.

Autres documents à joindre ultérieurement pour finaliser votre candidature au Classement 2020 :

- **Avant le 30 juin 2019** : la preuve d'un engagement dans une certification environnementale de niveau 2 agréée par le Ministère de l'Agriculture – en l'absence de ce document, votre candidature ne sera pas validée.

- **Courant 2020** : copie du registre d'entrée de vendanges (modèle FGVB ou autre modèle) à joindre avec la déclaration de revendication en « Cru Bourgeois » du millésime 2018.

Documents à joindre ultérieurement pour toute candidature à une mention complémentaire « Cru Bourgeois Supérieur » ou « Cru Bourgeois Exceptionnel » :

- **Avant le 1er février 2019** : le dossier spécifique de candidature à une mention complémentaire doit être transmis directement à QB Vérification accompagné des frais spécifiques de candidature de 4 000€ HT (4 800€ TTC) à régler par chèque.

QB Vérification : 2, avenue des Tabernottes 33370 Artigues près Bordeaux.

4. MODALITES D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le 30/09/2018.

Le dossier de candidature doit être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ALLIANCE DES CRUS BOURGEOIS DU MÉDOC
17 rue Despax - 33200 Bordeaux *

**Les dossiers envoyés avant le 16 avril devront être envoyés à l'ancienne adresse de l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc : 12 rue d'Enghien – 33 000 Bordeaux.*

Tout dossier de candidature reçu postérieurement au 30 septembre 2018 ne permettra pas de candidater au Classement 2020.

Pour toute information complémentaire sur la candidature au Classement 2020, vous pouvez contacter Gaël Collin à l'Alliance des Crus Bourgeois du Médoc :

Tél. 33 (0)5 56 79 04 11 – mail : qualite@crus-bourgeois.com.

Nous vous remercions de votre attention.

Frédérique de Lamothe
Directrice